



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 25 mai 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot  
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne  
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers  
Siège #5 - André Olivier  
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. Le greffier-trésorier adjoint agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 0 personne est présente dans la salle.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**20127-05-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 mai 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINT DE DISCUSSION
  - 4.1 - Vacances - Nomination du directeur général par intérim
  - 4.2 - Vacance - Ajout d'un gestionnaire responsable au contrat entre la SAAQ et la Municipalité de Saint-Apollinaire
  - 4.3 - Vacance - Nomination de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
  - 4.4 - MRC de Lotbinière - Procédure de mise en vente pour non-paiement des taxes municipales - Désignation d'un enchérisseur
  - 4.5 - Modalités de fin d'emploi - Employé no 13-2502
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

**20128-05-2026 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

#### 4 - POINT DE DISCUSSION

20129-05-2026

##### 4.1 - Vacance - Nomination du directeur général par intérim

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité est absente depuis le 8 mai 2026 pour une durée indéterminée, et que le conseil municipal a constaté la vacance du poste de directeur général en découlant;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 210 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 166 de cette même *Loi*, s'il survient une vacance dans une des charges des officiers municipaux, elle doit être remplie par le conseil dans les 30 jours suivant la survenance de ladite vacance;

ATTENDU QU'au cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

ATTENDU QUE M. Alex Brouillard, directeur des finances, a antérieurement été nommé par le conseil municipal à titre de greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU QU'il est nécessaire de pourvoir sans délai au poste de directeur général par la nomination d'un directeur général par intérim, lequel sera investi, pour la durée de la vacance, de l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolus au titulaire de cette charge.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE pour la durée de la vacance du poste occupé par Mme Gaudreau, le conseil municipal nomme M. Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint et Mme Allyson Cayer, coordonnatrice aux ressources humaines, pour assurer une prestation conjointe de l'intérim à la direction générale;

QUE dans l'exercice de ses fonctions intérimaires, M. Brouillard, en plus de ses obligations habituelles, soit investi de l'ensemble des responsabilités prévues aux articles 210 à 212.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et soit investi de l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolues au titulaire de cette charge;

QUE dans l'exercice de ses fonctions intérimaires, Mme Cayer, en plus de ses obligations habituelles, prenne à sa charge le personnel salarié relevant usuellement et directement de la direction générale et soit investi de l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolues au titulaire de cette charge;

QUE le conseil autorise le maire, M Jonathan Moreau, à signer toute entente de rémunération additionnelle à intervenir entre la Municipalité, M. Brouillard et Mme Cayer en lien avec cet intérim, dans la mesure ou conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adopté à l'unanimité.

20130-05-2026

##### 4.2 - Vacance - Ajout d'un gestionnaire responsable au contrat entre la SAAQ et la Municipalité de Saint-Apollinaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est liée à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) par un contrat de service concernant les opérations relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation pour le point de service 03-320;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité est absente depuis le 8 mai 2026 pour une durée indéterminée, et que cette dernière agissait à titre de gestionnaire,

de responsable et d'interlocuteur principal pour toute question se rapportant au mandataire de la SAAQ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer une continuité des opérations durant l'absence indéterminée de Mme Stéphanie Gaudreault, directrice générale.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE madame Allyson Cayer, coordonnatrice aux ressources humaines, puisse, par les présentes, agir à titre de gestionnaire responsable pour veiller à l'application du contrat, pour régler au nom du Mandataire toute question relative au contrat et pour assumer toute autre responsabilité spécifiée par le contrat. Elle est de plus chargée de planifier, d'organiser et de diriger les activités au point de service afin d'assurer la réalisation du mandat.

Adopté à l'unanimité.

**20131-05-2026 4.3 - Vacance - Nomination de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels**

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité est absente depuis le 8 mai 2026 pour une durée indéterminée, et que cette dernière agissait à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE plusieurs demandes sont actuellement en cours à la municipalité et que le délai de réponse lié à ces demandes arrive très prochainement à échéance;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire de procéder à la nomination temporaire d'une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour procéder au traitement de ces demandes.

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE durant la vacance de Mme Stéphanie Gaudreau à son poste, M Alex Brouillard, directeur des finances, greffier-trésorier adjoint et directeur général par intérim, agira à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Adopté à l'unanimité.

**20132-05-2026 4.4 - MRC de Lotbinière - Procédure de mise en vente pour non-paiement des taxes municipales - Désignation d'un enchérisseur**

ATTENDU QUE le 11 juin prochain, la MRC de Lotbinière procèdera, via une enchère publique, à la mise en vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire dispose encore aujourd'hui d'un ou plusieurs dossiers à percevoir lors de cette procédure;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1), lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication. La Municipalité peut aussi enchérir et acquérir ces immeubles à toute vente sous contrôle de justice ou à toute autre vente ayant le même effet;

ATTENDU QUE l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil désigne M. Alex Brouillard, Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint, comme personne responsable d'assister et d'encherir au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire le jour de la vente.

Adopté à l'unanimité.

**20133-05-2026 4.5 - Modalités de fin d'emploi - Employé no 13-2502**

ATTENDU QUE l'employé portant le numéro 13-2502 a formellement informé la Municipalité de sa décision de quitter ses fonctions afin de relever de nouveaux défis professionnels;

ATTENDU QUE la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Municipalité entend assurer la gestion de cette fin d'emploi dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables, notamment en ce qui a trait aux conditions et modalités de départ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu d'autoriser formellement une représentante de la Municipalité à poser les actes requis pour finaliser ce départ dans les meilleures conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Allyson Cayer, directrice générale par intérim, soit par les présentes autorisée à signer tout document afférent à la fin d'emploi de l'employé n° 13-2502, incluant toute entente, quittance ou autre document requis;

QUE Mme Cayer soit également autorisée à poser tout acte utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

**5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20134-05-2026 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 25 mai 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**20135-05-2026 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 25 mai à 18 h 32.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alex Brouillard  
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.